

PROCÈS-VERBAL de la
SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 juin 2024
Publié en ligne le..... 10 JUIL. 2024

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 26
- absents..... 07
- votants..... 31
- procurations..... 05

◇ ◇ ◇

Le 11 juin 2024 à 18h45, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 04 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Sandrine CARCEY-CADET, M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Christophe AKELIAN a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné procuration à Mme Sylvie CATALANO.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à Mme Brigitte REBOUILLAT.

M. Martin PONCET a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

Mme Nathalie BERTHET-BONGAY a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2024 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2024 / 46 Aliénation foncière de la parcelle communale cadastrée 181 AC 163 sise au lieudit "Au Champ des Genottes Nord" :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée à la section 181 AC sous le numéro 163, d'une superficie cadastrale de 2 186 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé.

Il s'agit d'un tènement non bâti classé en zone 1AUc "zone à urbaniser, l'indice renvoie à la zone Uc" et compris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 10 "Secteur des Genottes" au Plan Local d'Urbanisme (PLU) du secteur de Metz-Tessy.

Le bien n'est pas viabilisé mais les réseaux se trouvent en bordure de terrain. Le constructeur devra exécuter les travaux de raccordement à la voie publique et de branchement aux réseaux publics selon les directives données par les autorités gestionnaires de la voie et des réseaux (Grand Anney, SILA, ENEDIS) conformément à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme. Ces travaux seront effectués aux frais de l'intéressé.

N'ayant jamais été affectée à un service public ou à l'usage direct du public, cette propriété communale relève du domaine privé de la Commune d'Epagny Metz-Tessy.

Afin d'assurer une meilleure valorisation de son patrimoine immobilier, la Commune souhaite vendre ce tènement improductif et inutilisé.

Les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ou du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations de service public. Dès lors, les collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence.

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L.2241-1 et suivants ;

VU l'avis du service Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie en date du 15 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'OAP n° 10 "Secteur des Genottes" permet une ouverture par opération d'aménagement portant au minimum sur la totalité de chaque tranche et que ladite parcelle cadastrée 181 AC 163 constitue la tranche A ;

CONSIDÉRANT que la société LOFT & HABITAT propose de se porter acquéreur dudit bien immobilier au prix de 480 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que l'étude de faisabilité établie par la société LOFT & HABITAT sur ledit tènement porte sur un format de petits collectifs assurant une transition entre le secteur résidentiel d'habitats individuels et la partie plus urbaine d'immeubles déjà existants ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE VENDRE à la société LOFT & HABITAT la parcelle communale susvisée cadastrée à la section 181 AC sous le numéro 163, d'une superficie cadastrale de 2 186 m², au prix de 480 000,00 € hors droits et frais de notaires.

DE PRÉCISER que les frais de fiscalité et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente correspondante, la cession étant conditionnée à la réalisation de la condition suspensive suivante en faveur de l'acquéreur : obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait administratif, l'acquéreur s'engageant à déposer le permis de construire dans le délai de 2 mois à compter de la signature de la promesse synallagmatique de vente.

A cet effet, ladite promesse de vente autorisera le dépôt de toute demande d'urbanisme par la société LOFT & HABITAT sur ledit tènement.

DE RAPPELER qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Marc NAZ, Notaire à ANNECY, le 17 décembre 2013, contenant échange entre la Commune historique de Metz-Tessy et la société PRIAMS CONSTRUCTION, il a été créé une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée 181 AC 163 (fonds dominant) objet de la présente vente grevant les parcelles cadastrées 181 AC 1586, 1584, 1576, 1578 et 181 AD 628, 633, 640, 663, 651, 654, 647, 593, 604, 609, 615, 653, 621 (fonds servant) et ayant pour objet :

- le droit de passage en tout temps et à toute heure, pour la circulation à pieds ou avec véhicule motorisé ou non afin de permettre l'accès à la propriété du fonds dominant,
- le droit de se raccorder sans indemnité et d'utiliser les divers réseaux et canalisations réalisés dans le cadre du programme de construction envisagé sur la propriété du fonds servant. A titre accessoire, le propriétaire du fonds dominant aura le droit d'implanter dans le sous-sol du fonds servant, toutes canalisations et de réaliser tous branchements sur les canalisations des réseaux secs et humides.

Concernant tant le droit de passage en surface que le droit de passage des réseaux et canalisations en souterrain, les frais d'entretien, de réfection et de réparation seront répartis en fonction des fonds utilisateurs au prorata de la superficie de plancher édifiées sur chacun desdits fonds utilisateurs. Toutefois, dans l'hypothèse où les travaux d'entretien, de réfection et de réparation seraient dus à un fait dommageable imputable à l'un des propriétaires des fonds desservis, ce dernier en assurera seul la charge.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique ainsi que tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération, étant précisé que l'acte authentique sera établi par acte notarié à intervenir au plus tard le 30 juin 2025.

D'AUTORISER l'acquéreur à effectuer toute démarche administrative et à déposer toute demande d'urbanisme.

DE PRÉCISER que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.



2024 / 47 Transfert de compétence de la commune au Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Par délibération de son Comité syndical du 8 décembre 2022, le SYANE a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire, laquelle fait suite à des recommandations de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes figurant dans son rapport rendu public en mars 2021.

Cette réforme statutaire a permis la création d'une compétence nouvelle dénommée "Contribution à la transition énergétique et numérique", qui ne donne pas lieu à une cotisation spécifique et ne dessaisit pas les collectivités de leurs prérogatives.

Elle se présente comme le support d'un large panel de services dédiés à la transition énergétique et aux usages du numérique. Syndicat à la carte, le SYANE ouvre la possibilité à ses membres l'ayant transférée, de choisir, par convention, les thématiques/services dont ils souhaitent bénéficier, chacun ayant un mode de contribution financière et un fonctionnement spécifiques.

A travers elle, le Syndicat exerce, aux lieux et places des membres qui en font la demande, ladite compétence en proposant et menant à leur profit :

⇒ Des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.

⇒ Des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités détaillées dans ses statuts (planification énergétique, coordination et adaptation des réseaux d'énergie, contribution à la coordination des réseaux d'énergie et à leur adaptation à la transition énergétique, Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique...)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et suivants ;

VU la délibération du SYANE du 8 décembre 2022 portant réforme de ses statuts, statuts ci-annexés ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en œuvre un Schéma Directeur Eclairage Public, destiné à établir un diagnostic technique des équipements, une stratégie lumière et une planification pluriannuelle des investissements en matière de renouvellement des équipements (mâts, réseau...);

CONSIDÉRANT la possibilité de transférer la compétence "Contribution à la transition énergétique et numérique" afin de bénéficier de l'accompagnement du SYANE pour piloter les études de diagnostics et de Schéma Directeur ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le transfert de compétence "Contribution à la transition énergétique et numérique" au SYANE.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

✧ ✧

2024 / 48 Attribution d'une subvention à l'association "Les Jardins de la Mionnaz" :

Madame le Maire Adjoint expose ;

En complément de la délibération n° 2024/44 du 21 mai 2024, est examinée la proposition d'attribution de la subvention suivante :

Vie Associative et Culturelle

- **Les Jardins familiaux de la Mionnaz** 320,00 €
 - Aide au fonctionnement.....

Il est précisé que les crédits nécessaires sont dûment inscrits au budget primitif tel qu'il a été délibéré en séance publique le 26 mars 2024.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'OCTROYER la subvention telle que mentionnée ci-dessus sous réserve du dépôt du dossier complet par l'association concernée.

◇ ◇

2024 / 49 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

◇ ◇ ◇

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, **03** décisions ont été prises :

- ⇒ **n° 2024 / 27 du 22 mai 2024** : pour confirmer le devis de l'entreprise GED EVENT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 15 793.00 € HT soit 18 951.60 € TTC, pour l'acquisition de tables et de bancs pour les manifestations.
- ⇒ **n° 2024 / 28 du 28 mai 2024** : pour confirmer le devis de l'entreprise PROLUDIC, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 496.40 € HT, soit 20 995.68 € TTC pour la fourniture et pose de jeu et de sol souple sur l'aire de jeux de l'église.

⇒ **n° 2024 / 29 du 30 mai 2024** : pour retenir l'offre proposée par la caisse d'épargne pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 700 000 € afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie.



2. Questions diverses :

a°) **Information sur la manifestation "24 h du Lac" :**

Monsieur le Maire projette la présentation qui a été faite en conférence des Maires et relative à la manifestation "24h du Lac", destinée à récolter des fonds pour la recherche contre la maladie de Charcot. Cette maladie gravissime, qui conduit inéluctablement au décès dans un délai de 3 à 5 ans, peut toucher tout le monde, sans prédisposition particulière. Le concept de cet événement est de pédaler autour du lac d'Annecy sur 24 heures de temps, seul ou en équipe.

100 personnes se sont déjà inscrites pour la seconde édition qui aura lieu les 15 et 16 juin prochains.

b°) **Anniversaires des structures petite enfance :**

Monsieur le Maire rappelle que cet événement se tiendra le mardi 25 juin à compter de 17h30 dans chacune des structures Lo P'tiou et Pic et Plume ; les élus sont conviés pour partager un moment convivial et champêtre avec les familles.

c°) **Liste des manifestations à venir :**

Date	Manifestation	Lieu	Organisateur
Vend. 14 juin à 19h00	Soirée du personnel	Trait d'Union	Mairie
Sam. 15 juin	Fête de l'école privée	Ecole privée + complexe sportif Sous Lettraz	Ecole privée
Sam. 15 juin	Tournoi foot jeunes	Terrain de Foot Epagny village + Aravis	FC Epagny Metz-Tessy
Sam. 15 juin à 20h30	Concert chorale Why Notes et groupe vocal Mosaïque	Trait d'Union	LEIM
Dim. 16 juin	Tournoi de Pétanque	Complexe Sous Lettraz	FC Epagny Metz-Tessy
Jeu. 20 juin 09h-16h	Journée de l'Environnement	Complexe Sous Lettraz	Mairie
Sam. 22 juin	Fête de la Musique	Place de la Grenette	LEIM
Sam. 22 juin	Fête de l'école Tuilerie	SAR et parking	APE Tuilerie
Sam. 22 juin	Spectacle de Danse	Complexe Sous Lettraz	Epagny Danse
Sam. 22 juin	Tournoi de pétanque	Ferme Beauquis	La Pétanque Epatess'rane

Dim. 23 juin	Tournoi foot jeunes féminines	Terrain de Foot Epagny village + Aravis	FC Epagny Metz-Tessy
Merc. 26 juin matin	Olympiades CMJ	Complexe Sous Lettraz	Mairie + CMJ
Merc. 26 juin à 20h00	Rencontre avec Xavier Garcia	Trait d'Union	Bibliothèques
Vend. 28 juin à 18h00	Olympiades à la bibliothèque	La Lyaude	Bibliothèques
Sam. 29 juin	Feux de la St Jean	SAR + parking	Epagny Animations
Dim. 30 juin	Journée du Foot	SAR + Place de la SAR	FC Epagny Metz-Tessy

d°) Open Sky :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Philippe JOURNO, PDG de la Compagnie de Phalsbourg, a décidé le nom commercial de l'opération Open Sky : ce sera "Central Parc Grand Epagny".

e°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 09 juillet 2024.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

Nathalie BERTHET-BONGAY.